



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 août 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 5 août 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant les armes de destruction massive et, conformément aux dispositions de la résolution 1810 (2008), a l'honneur de lui communiquer ci-dessous de nouvelles informations concernant l'application par l'État du Qatar de la résolution 1540 (2004) fournies par les autorités qatariennes compétentes :

a) Dans le cadre des mesures prises par l'État du Qatar pour lutter contre le terrorisme, la Commission nationale pour l'interdiction des armes a organisé en mai 2011 un cours de formation de cinq jours à l'intention des agents et inspecteurs des douanes, consacré au rôle des douanes dans l'application des conventions relatives aux armes de destruction massive et à la prévention du trafic des matières nucléaires, radioactives, chimiques et biologiques. Les participants ont été informés que ces mesures revêtaient une grande importance pour empêcher des groupes terroristes de se procurer des armes de destruction massive, ce qui est l'objectif de la résolution 1540 (2004);

b) En exécution de ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 19 janvier 2009, l'État du Qatar a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties et un protocole relatif aux petites quantités de matières;

c) En vue de l'application de l'accord de garanties, la Commission nationale qatarienne pour l'interdiction des armes a élaboré un projet de système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, qui est en cours d'adoption;

d) Le rapport initial sur les matières nucléaires au Qatar a été élaboré par la Commission nationale pour l'interdiction des armes et soumis à l'AIEA;

e) La Commission nationale pour l'interdiction des armes a élaboré un projet de loi sur les armes biologiques, qui est en cours d'adoption.

